



**Commune de Charvieu-Chavagneux**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE**

**du 27 mars 2017**

**N° 2 - 2017**



Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 27 Mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2017

**ETAIENT PRESENTS** : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, M. JOANNON, Mme OBRIER, M. GAUTHIER, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme MONIN, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme MULLER, Mme GARS, M. RAY, Mme FAILLA, Mme ALBERICH, M. LAPORTE, Mme COLIN, M. PETITPAS, M. CERVERA, Mme MIOCHE

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** :

Mme PENNONI	par G. DEZEMPTE
M. COQUARD	par Mme PAIN
M. COLAMARTINO	par G. JOANNON
M. BOURNAY	par G. JOANNON
Mme BOURDET	par Mme OBRIER
M. DEFRADAS	par P. GAUTHIER

**ETAIT ABSENT EXCUSE** : P. DIDIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. William RAY est nommé Secrétaire de séance

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers municipaux excusés ayant donné procuration.

**I. DELIBERATIONS**

**1. Compte administratif 2016 de la commune**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

**Section de fonctionnement :**

▪ Dépenses	8 841 721,14 €	
▪ Recettes	11 815 610,30 €	
▪ Soit excédent de		2 973 889,16 €

○ **Section d'investissement :**

▪ Dépenses	3 849 710,69 €	
▪ Recettes	4 677 122,30 €	
▪ Soit excédent de		827 411,61 €

**2. Compte administratif 2016 de la régie communale des Transports**

Monsieur le Maire commente le document comptable relatif à la Régie Communale des Transports

○ **Section de fonctionnement**

▪ Dépenses	71 847,15 €	
▪ Recettes	80 696,85 €	
Soit excédent de		8 849,70 €

○ **Section d'investissement :**

▪ Dépenses	70 415,00 €	
▪ Recettes	104 129,00 €	
Soit excédent de		33 714,00 €

### 3. Compte administratif 2016 du service de l'eau

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2016 du service de l'Eau.

○	<b>Section de fonctionnement :</b>		
	▪ Dépenses	160 145,54 €	
	▪ Recettes	269 068,78 €	
	<b>Soit excédent de</b>		<b>108 923,24 €</b>
○	<b>Section d'investissement :</b>		
	▪ Dépenses	42 741,79 €	
	▪ Recettes	89 542,61 €	
	<b>Soit excédent de</b>		<b>46 800,82 €</b>

### 4. Compte administratif 2016 du service de l'assainissement

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2016 du service de l'Assainissement.

○	<b>Section de fonctionnement :</b>		
	▪ Dépenses	447 296,31 €	
	▪ Recettes	496 804,61 €	
	<b>Soit excédent de</b>		<b>49 508,30 €</b>
○	<b>Section d'investissement :</b>		
	▪ Dépenses	578 159,62 €	
	▪ Recettes	583 709,92 €	
	<b>Soit excédent de</b>		<b>5 550,30 €</b>

### 5. Compte administratif 2016 « aménagement du parc du Château »

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2016 pour l'aménagement du Parc du Château

○	<b>Section de fonctionnement :</b>		
	▪ Dépenses	108 330,16 €	
	▪ Recettes	110 732,81 €	
	<b>Soit excédent de</b>		<b>2 402,65 €</b>
○	<b>Section d'investissement :</b>		
	▪ Dépenses	173 775,08 €	
	▪ Recettes	173 775,08 €	
	<b>Soit résultat de</b>		<b>0,00 €</b>

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Gérald JOANNON, Adjoint, durant le vote des comptes administratifs 2016 et quitte la salle ne prenant pas part au vote.

Les votes suivants sont recueillis pour les comptes administratifs 2016 :

<input type="checkbox"/>	de la Ville	26 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/>	de la Régie des Transports	26 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/>	du service de l'Eau	26 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/>	du service de l'Assainissement	26 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/>	de l'aménagement « parc du Château »	26 pour - le Maire ne participant pas au vote

Ces votes ayant été prononcés, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée, reprend la présidence de séance, remercie Monsieur Gérald JOANNON pour son intervention.

#### 6. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 au budget 2017 de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter comme suit au budget primitif 2017 de la Commune l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève 2 973 889,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **procède à l'affectation** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget de la Commune au budget 2017 de la Ville.

#### 7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget 2017 de la Régie communale des Transports

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget de la Régie des Transports au budget 2017 de la Régie des Transports qui s'élève à 8 849,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **procède à l'affectation** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget de la Régie des Transports au budget 2017 de la Régie des Transports.

#### 8. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 au budget 2017 du service de l'eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2017 du service de l'eau, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 108 923,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte cette proposition** à l'unanimité.

#### 9. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 au budget 2017 du service de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit au budget primitif 2017 du service de l'Assainissement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 5 550,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte cette proposition** à l'unanimité.

#### 10. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 au budget 2017 pour « l'aménagement du parc du Château »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget 2017 pour l'aménagement du parc du Château qui s'élève à 2 402,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte cette proposition** à l'unanimité.

#### 11. Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour la ville, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion est établi par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Monsieur Le Maire informe d'un excédent en section de fonctionnement se montant à **2 973 889,16 €** et d'un excédent de **827 411,61 €** en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Ville.

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour la Commune **est adopté à l'unanimité.**

#### 12. Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour la Régie des Transports

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Régie Communale des Transports, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Procès verbal séance du 27 mars 2017

Monsieur Le Maire informe d'un excédent en section de fonctionnement se montant à **8 849,70 €** et d'un excédent de **33714,00 €** en section d'investissement.

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour la Régie des Transports **est adopté à l'unanimité.**

### 13. Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour le service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour le service de l'Eau.

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour le Service de l'eau **est adopté à l'unanimité.**

### 14. Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal du service de l'Assainissement **est adopté à l'unanimité.**

### 15. Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour l'aménagement du « parc du Château »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'aménagement du « Parc du Château », conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal pour l'aménagement du « Parc du Château », conforme au compte administratif de l'ordonnateur **est adopté à l'unanimité.**

### 16. Impositions directes : vote du taux des 4 taxes

Selon les orientations budgétaires évoquées en Conseil Municipal du 22 Février, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des Taxes à l'identique de 2016 soit :

- Taxe d'Habitation	17.01 %
- Taxe Foncier Bâti	22.27 %
- Taxe Foncier non Bâti	55.15 %
- Cotisation Foncière entreprises	23.07 %

Le maire informe de la stabilité de ces taux depuis 2005 dans notre commune tout en rappelant les baisses successives depuis 1983 ; en effet, il convient de ne pas oublier qu'à cette date, la taxe « foncier bâti » de la commune était de 33,90 % alors que la moyenne nationale était de 13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **adopte les taux des 4 taxes locales** ci-dessus présentées.

### 17. Budget Primitif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire présente et commente le budget prévisionnel 2017 de la Ville.

#### La section de fonctionnement

- Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à ..... **12 218 289,16 €**
- Elle comporte en dépenses, entre autres :

Procès verbal séance du 27 mars 2017

- Un disponible (cpte 022) de 597 989,00 € pour pallier à des dépenses imprévues
- Un virement à la section investissement de 2 315 000 €

Les comptes ont été approvisionnés au plus juste, de la façon la plus sincère.

- Avec des recettes propres pour ..... 9 244 400,00 €
- Et un excédent antérieur reporté de ..... 2 973 889,16 €

#### La section d'investissement

- Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à ..... **9 299 481,61 €**
- Avec des recettes propres pour ..... 6 308 070,00 €
- affectation de l'excédent 2016 de ..... 827 411,61 €

Monsieur le Maire donne des explications sur certains postes :

il est prévu 1 596 000 € pour la voirie, 100 000 € pour l'éclairage public et 250 000 € pour la rénovation de l'éclairage public, 27 000 € sont réservés pour les espaces verts et l'environnement.

Il est provisionné 1 500 000 € en réserves foncières, 450 000 € seront affectés pour l'enseignement, 220 000 € pour l'équipement de l'hôtel de ville, 80 000 € sont budgétés pour le stade Just FONTAINE, 320 000 € seront réservés pour l'aménagement du giratoire des Carabiniers et 410 000 € pour divers équipements des bâtiments communaux, 67 000 € seront affectés aux Services techniques, 380 000 € pour la salle polyvalente du petit Prince, 33 000 € seront destinés à la police.

Pour la réalisation du passage souterrain de la RD517, 1 200 000 € seront affectés.

Le CCAS sera doté d'un million sept cents mille euros.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de passer au vote de ce budget prévisionnel 2017 de la VILLE.

Ce budget est adopté à l'unanimité en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### **18. Budget primitif 2017 de la Régie des Transports**

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2017 de la Régie des Transports qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : 73 849,70 €
- En section d'investissement à : 52 114,00 €

Le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité **le budget primitif 2017 de la Régie des Transports.**

#### **19. Budget primitif 2017 du service de l'Eau**

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2017 du service de l'Eau qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 268 923,24 €
- En section d'investissement à 152 000,82 €

Le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité **le budget primitif 2017 du service de l'eau.**

#### **20. Budget primitif 2017 du service de l'Assainissement**

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2017 du service de l'assainissement qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 532 640,61 €
- En section d'investissement à 539 150,30 €

Le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité **le budget primitif 2017 du service de l'assainissement.**

## 21. Budget primitif 2017 de l'aménagement du « Parc du Château »

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2017 de l'aménagement du Parc du Château :

- En section de fonctionnement à : 600 602,65 €
- En section d'investissement à : 2 874 500,00 €

Le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité **le budget primitif 2017 de l'aménagement du Parc du Château**

## 22. Attribution des subventions communales

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2017 annexées au Budget Primitif.

La subvention la plus importante est destinée au Centre communal d'Action Sociale pour un montant de 1 700 000 €.

Le Conseil municipal **accorde** par 20 voix Pour (8 Présidents d'associations ne participant pas au vote) **les subventions communales 2017**.

## 23. Subventions exceptionnelles

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

RHONE ALPES ISERE TOUR	5 000,00 €
SOPCC BASKET CLUB	216,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer les subventions ci-dessus citées.

## 24. Adoption du tableau des effectifs du Personnel Territorial arrêté au 01/01/2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs du Personnel Territorial arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et annexé au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité **le tableau des effectifs du Personnel Territorial** arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tel que présenté.

## 25. Convention de partenariat avec Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme – année 2017 -

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, qui impose l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association dépasse la somme de 23.000 €uros.

Compte tenu du montant de la subvention allouée et après lecture de la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer cette **Convention de partenariat** liant la commune de Charvieu-Chavagneux et Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme représenté par son Président, pour l'année 2017.

- **DIT** que cette convention est annexée ci-dessous :

Cette convention constitue une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public.

**ENTRE,**

**d'une part,**

**LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX** représentée par **Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

**d'autre part,**

Procès verbal séance du 27 mars 2017

LE CHARVIEU-CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME (C.C.I.C.) représenté par Monsieur Daniel CALABRIN, Président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

### I – L'ENGAGEMENT DU C.C.I.C

Le C.C.I.C. dont le siège social est à Charvieu-Chavagneux est une association "loi 1901" qui a pour objet :

- de former des jeunes gens et jeunes filles physiquement et moralement à la pratique du cyclisme de compétition
  - d'organiser des séances et des sorties d'entraînement pour les coureurs
  - de faire participer les coureurs aux épreuves locales, régionales, interrégionales, nationales et internationales
  - de promouvoir le sport cycliste parmi la jeunesse en organisant des épreuves de propagande s'adressant aux débutants
  - d'organiser des épreuves dans les diverses catégories établies par la Fédération Française de Cyclisme y compris des épreuves de haut niveau pour les coureurs confirmés.
- Le C.C.I.C considère la Ville de Charvieu-Chavagneux comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à promouvoir la ville sous toutes ses formes.
  - Le C.C.I.C. devra faire figurer le logo de la Ville lors de chaque manifestation et sur le panneau des partenaires
  - Le logo de la Ville sera présent sur tous les documents et supports édités par le C.C.I.C.
  - La Municipalité de Charvieu-Chavagneux sera citée régulièrement à l'occasion de chaque manifestation entraînant le concours de celle-ci.
  - Au cours de l'année le C.C.I.C. s'engage à organiser les manifestations suivantes :
    - o Cyclocross
    - o Course de la St BOYON
    - o Course de l'école de cyclisme
    - o Course du 14 juillet
    - o Course de la vogue du Piarday

### II – L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

En contrepartie la Ville de Charvieu-Chavagneux versera les subventions suivantes :

- une subvention d'équilibre fixée pour 2017 à **31 804 €**
- une subvention école de cyclisme fixée pour 2017 à **10 967 €**
- une subvention pour l'achat d'équipement fixée pour 2017 à **20 100 €**
- des subventions correspondant aux frais engagés par le club pour l'organisation des courses cyclistes ayant lieu sur la Commune.

Elle mettra également ses équipements et matériel à disposition lors de chaque manifestation locale.

Le C.C.I.C. devra transmettre un rapport moral et financier en fin d'année et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante justifiant de l'utilisation de la subvention.

### III – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle peut être résiliée par chacune des parties à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un accord amiable devra intervenir pour régler les conditions de la résiliation de ladite convention.

## **26. Convention de partenariat avec le Football club de Charvieu-Chavagneux – année 2017 -**

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, qui impose l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association dépasse la somme de 23.000 Euros.

Compte tenu du montant de la subvention allouée et après lecture de la convention de partenariat,

Procès verbal séance du 27 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. ZULIANI Président du Football Club ne participant pas au vote)

- **AUTORISE** le Maire à signer cette **Convention de partenariat** liant la commune de Charvieu-Chavagneux et le Football Club Charvieu-Chavagneux représenté par son Président, pour l'année 2017.
- **DIT** que cette convention est annexée ci-dessous :

Cette convention constitue une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public.

**ENTRE,**

**d'une part,**

**LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX** représentée par **Monsieur Gérard DEZEMPTÉ, Maire**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

**d'autre part,**

**LE FOOTBALL CLUB de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (F.C.C.C.)** représenté par **Monsieur Jean-Luc ZULIANI, Président**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

### **I - L'ENGAGEMENT DU F.C.C.C.**

Le F.C.C.C dont le siège social est à Charvieu-Chavagneux est une association "loi 1901" qui a pour objet :

- apprentissage, développement et promotion du football
- Le F.C.C.C. considère la Ville de Charvieu-Chavagneux comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à promouvoir la ville sous toutes ses formes.
- Le F.C.C.C. devra faire figurer le logo de la Ville lors de chaque manifestation et sur le panneau des partenaires
- Le logo de la Ville sera présent sur tous les documents et supports édités par le F.C.C.C.
- La Municipalité de Charvieu-Chavagneux sera citée régulièrement à l'occasion de chaque manifestation entraînant le concours de celle-ci.
- Au cours de l'année le F.C.C.C. s'engage à organiser les manifestations suivantes :
  - Tournois V8/9, V10/11
  - Stage à Pâques
  - Journée avec l'Olympique Lyonnais
  - Tournoi européen V13

### **II - L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

En contrepartie la Ville de Charvieu-Chavagneux versera les subventions suivantes :

- une subvention d'équilibre fixée pour 2017 à **21 933 €**
- une subvention école de football fixée pour 2017 à **9 871 €**
- des subventions correspondant aux frais engagés par le club pour l'organisation des matchs ayant lieu sur la Commune.

Elle mettra également ses équipements et matériel à disposition lors de chaque manifestation locale.

Le F.C.C.C. devra transmettre un rapport moral et financier en fin d'année et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante justifiant de l'utilisation de la subvention.

### **III - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle peut être résiliée par chacune des parties à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un accord amiable devra intervenir pour régler les conditions de la résiliation de ladite convention.

## 27. Délégation du service public de l'eau potable

M. Le Maire rappelle que la commune a confié à VEOLIA EAU la gestion de son service public d'eau potable par traité d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le contrat arrivant à échéance en fin d'année 2017, M. le Maire sollicite le Conseil pour se prononcer sur son renouvellement.

Il expose les éléments du rapport relatif à la présentation de la délégation du service public de l'eau potable ainsi que les caractéristiques attendues pour cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Approuve** le recours au système de gestion du service public de l'eau potable par délégation, **Approuve** les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable décrites dans le rapport annexé à la présente et **Autorise** le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du CGCT ainsi qu'à signer toutes les pièces y afférent.

## 28. Acquisition du terrain de la « ferme des Américains »

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement foncier dans ce secteur, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir le terrain de la « FERME DES AMERICAINS » cadastré AB 49 d'une superficie de 3 908 m<sup>2</sup> et AB 856 d'une superficie de 703 m<sup>2</sup> ainsi qu'à autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'avis de France DOMAINE,

- **Décide** d'acquérir le terrain de la « ferme des Américains » pour une superficie totale de 4 611 m<sup>2</sup>
- **Précise** que l'achat concerne le terrain nu et que le propriétaire fera son affaire de la démolition des bâtiments et de l'enlèvement des déblais
- **Fixe** le montant de la transaction à 280 000,00 €
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget.

## 29. Révision de la redevance Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des charges du service de l'assainissement de réactualiser la taxe communale de la redevance assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide d'augmenter** la taxe communale de **0,10 € au m<sup>3</sup>** qui passera ainsi à 0,4995 €/m<sup>3</sup>
- **Dit** que le nouveau tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 30. Déclassement d'une voie rue des Platanes / rue Boutin : avis du Conseil municipal

Par délibération en date du 07/12/1992, un bail emphytéotique a été établi pour une durée de 45 ans et au loyer d'un franc sur les parcelles AE62, 63, 64, 65 et une partie déclassée de la rue Guynemer pour une surface totale de 6 457 m<sup>2</sup>.

L'OPAC du Rhône ayant un projet d'extension de la MAPAD, il a été convenu d'intégrer deux nouvelles parcelles - AE 415 et AE 417 - d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

A ce titre, le Conseil municipal a délibéré le 25 février 2015.

A l'analyse du dossier le notaire de l'OPAC a émis des réserves quant à l'absence de déclassement de la parcelle AE 344 (ex partie de la rue Guynemer) et l'absence de consultation de France Domaine.

Il convient donc dans un premier temps de procéder au déclassement formel de la partie de la rue Guynemer située entre la rue des Platanes et la rue Boutin actuellement cadastrée AE 344 ;

Dans un second temps, il conviendra d'intégrer cette parcelle ainsi que les parcelles AE 415 et AE 417 par avenant au bail dans les mêmes conditions de durée et de prix conformément à l'avis de France DOMAINE.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le déclassement de la partie de la rue Guynemer située entre la rue des Platanes et la rue Boutin actuellement cadastrée AE 344 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **Se Prononce** pour le déclassement de la partie de la rue Guynemer située entre la rue des Platanes et la rue Boutin actuellement cadastrée AE 344.

### **31. Avenant bail emphytéotique : régularisation foncière et projet de travaux d'extension de la MAPAD**

Par délibération en date du 07/12/1992, un bail emphytéotique a été établi pour une durée de 45 ans et au loyer d'un franc sur les parcelles AE62, 63, 64, 65 et une partie déclassée de la rue Guynemer pour une surface totale de 6 457 m<sup>2</sup>.

L'OPAC du Rhône ayant un projet d'extension de la MAPAD, il a été convenu d'intégrer deux nouvelles parcelles - AE 415 et AE 417 - d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

A ce titre, le Conseil municipal a délibéré le 25 février 2015.

A l'analyse du dossier le notaire de l'OPAC a émis des réserves quant à l'absence de déclassement de la parcelle AE 344 (ex partie de la rue Guynemer) et l'absence de consultation de France Domaine.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de la parcelle AE 344 (assise des bâtiments existants) et des parcelles AE 415 et AE 417 ainsi que d'autoriser le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique dans les mêmes conditions de durée et de prix conformément à l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** sur l'intégration des parcelles AE 344, AE 415 et AE 417 au bail établi avec l'OPAC
- **Autorise** le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique
- **Précise** que les conditions de durée et de prix seront les mêmes qu'à l'établissement du bail soit une durée de 45 ans et un loyer d'un franc conformément à l'avis de France Domaine.
- 

### II.- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION (art. L.2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, pour la totalité des points prévus à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (cf. délibération du 14 avril 2014).

Arrêté N° 112/17 du 15 mars 2017

**Objet : Procédure adaptée**

**Travaux de réalisation et de réfection de voirie, réseaux et assainissement**

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir l'ensemble de la voirie et des réseaux de la commune, la commune décide donc de lancer une procédure adaptée.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Après analyse des offres, la Société Jean LEFEBVRE 17 Avenue des Frères Montgolfier à 69680 CHASSIEU représentée par M. PORTAY, a été retenue pour effectuer les prestations suivantes :

**Travaux de réalisation et de réfection de voirie, réseaux et assainissement**

#### **ARTICLE 2 :**

Les bons de commandes résultant de la présente décision seront réglés par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au budget communal.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h00.